

FEBRUARY 17, 2026
MAILOUT TO ALL CLUBS

DESCRIPTION	REPLY	DEADLINE
Proposed By-Law Amendments	YES	February 25, 2026
Seasonal Trail Permit Returns	YES	April 30, 2026
Award Nominations	YES	April 1, 2026
Scholarship	YES	April 1, 2026
Return Lotto Tickets	YES	April 13, 2026
Sale of Daily Trail Permits	YES	April 30, 2026
Contact Lists		

17 février, 2026
CORRESPONDANCE AUX CLUBS

DISCRIPTION	RÉPONSE	DATE LIMITE
Amendements proposés aux statuts et règlements	OUI	25 février, 2026
Retours des permis de sentiers	OUI	Le 30 avril, 2026
Nominations pour les Prix	OUI	Le 1 avril, 2026
Program de bourses	OUI	Le 1 avril, 2026
Billets de loterie	OUI	Le 13 avril, 2026
Vente des Permis Journalier	OUI	Le 30 avril, 2026
Listes de personnes – ressources (contacts)		

février 2026

Aux : Clubs membres de SMNB

Objet : Amendements proposés aux statuts et règlements

SMNB est régie par des déclarations de principe et des règlements. Le Bureau de direction peut apporter des modifications aux politiques lors de n'importe quelle de ses réunions, mais les modifications aux règlements sont régies par l'**Article 53** des règlements. Les modifications des règlements doivent être votées par les délégués lors de l'assemblée générale annuelle.

- 1) Soumettre la proposition par écrit au Comité des statuts et règlements du Bureau de direction au moins **60 jours** avant l'assemblée générale annuelle. (24 février 2026)
- 2) Le président du Comité des statuts et règlements informe le Bureau de direction des modifications reçues **45 jours** avant l'assemblée générale annuelle. (11 mars, 2026)
- 3) Une notification de la proposition d'amendement est envoyée à tous les clubs membres au moins **30 jours** avant l'AGA. (27 mars, 2026)

La proposition d'amendement sera soumise à un débat et à un vote ultérieur et séparé lors de la prochaine AGA. Cette note et ses annexes satisfont aux exigences de l'**Article 53**.

EXCLUSIVE PARTNER



PARTENAIRE EXCLUSIF

CORPORATE PARTNERS FOR 2025-2026

ENTREPRISES PARTENAIRES 2025-2026



CHAPITRE IX - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 53 – RÉVOCATION, MODIFICATION OU AMENDEMENT

Procédures

- 53,1** Seul le Conseil d'administration, le Directeur de zone ou le Président d'un club ont le droit de soumettre au comité de règlements et des politiques les propositions de retrait, de modifications et d'amendements de règlements généraux de la Fédération.
- 53,2** Tous les amendements proposés aux statuts et Règlements Généraux de la Fédération devront être soumis par écrit au Comité des statuts et règlements pas moins de soixante (60) jours précédant une Assemblée Générale.
- 53,3** Tous les amendements proposés aux statuts et Règlements Généraux de la Fédération doivent être soumis au Bureau de Direction par le Comité des statuts et règlements au moins quarante-cinq (45) jours précédant une Assemblée Générale.
- 53,4** Un avis de toutes propositions de retrait, de modification ou d'amendement des statuts et Règlements Généraux doit être soumis par écrit aux clubs membres au moins trente (30) jours avant une Assemblée Générale, accompagné de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale durant laquelle elles seront discutées.

Adoption

- 53,5** Une majorité des deux tiers (2/3) des délégués présents ou représentés par leurs remplaçants à l'Assemblée Générale, ou à l'Assemblée Générale Spéciale convoquée à cette fin, sera nécessaire pour l'adoption de toute révocation, modification et/ou amendement aux statuts et Règlements Généraux de la Fédération.

février, 2026

Aux: Clubs membre de la SMNB

Sujet: Retours des permis de sentier
Paielements des permis de sentier
Politiques, SEN-002

Veuillez considérer cette note comme un rappel **de la date prochaine** très importante concernant la vente par les clubs des permis de sentier saisonniers pour non-résidents. Veuillez voir la politique SEN-002 :VII. DATES De RETOUR

Les permis saisonniers, journaliers et remplacements vendus et non-vendus doivent être retournés par le **30 avril, 2026**. Le bureau de la SMNB facturera le club pour les permis vendus ou perdus.

Toutes les questions peuvent être dirigées vers votre directeur de zone.

<https://snowmobilenb.sharepoint.com/sites/SMNB/Shared Documents/CLUBS/COMMUNICATIONS/Club Manouts/2025-2026/February/Permit Return Memo 02 26.docx>

CORPORATE PARTNERS FOR 2025-2026

ENTREPRISES PARTENAIRES 2025-2026



**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

VENTE ET RETOUR DES PERMIS DE SENTIER SAISONNIER

STR-002

I. GÉNÉRALITÉS

Le but de cette politique est de faire état des modalités reliées à la vente et au retour de tous les types de permis de sentiers.

II. DISTRIBUTION

Tous les permis seront envoyés aux clubs membres seulement après la réception d'une commande par écrit.

III. VENTE DES PERMIS

Selon l'**Article 6.3.2** des Règlements généraux, les clubs membres doivent vendre les permis de sentiers à un prix déterminé par une Assemblée générale des clubs membres.

Les clubs membres ont la permission de vendre des permis de sentiers saisonniers aux non résidents seulement.

Les clubs membres ont la permission de vendre des permis de sentiers de jour et de remplacement aux résidents du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'aux non résidents.

Les postes de contrôle et les partenaires commerciaux de la SMNB ont la permission de vendre des permis de sentiers saisonniers aux résidents, ainsi qu'aux non résidents, entre le 16 décembre et le 15 avril, à chaque année. Ces permis de sentiers seront facturés au club au prix de vente le plus élevé.

Le bureau de la SMNB peut vendre des permis de sentiers aux gens qui se présentent au bureau, aux touristes et aux demandes reçues de l'extérieur de la province. Les sommes nettes de ces ventes seront créditées au paiement aux clubs en octobre.

Le bureau de la SMNB peut seulement distribuer des permis de sentiers saisonniers sans frais tel que stipulé dans la Politique STR-007, Permis de sentiers gratuits (sans frais).

IV. ARGENT COMPTANT SEULEMENT

Le permis est seulement vendu pour de l'argent comptant. L'argent comptant ici est défini comme étant de la monnaie, des devises, des chèques, des cartes de crédit ou des cartes de débit. Les permis ne doivent pas être émis pour tous autres biens ou services autres que de l'argent comptant.

V. MOTONEIGES SEULEMENT

Selon l'**Article 6.3.3** des Règlements généraux, les permis de sentiers seront vendus aux individus pour l'utilisation des motoneiges seulement sur les sentiers désignés.

Date de dernier changement: le 22 juin, 2014

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ÉNONCÉS DES POLITIQUES

VENTE ET RETOUR DES PERMIS DE SENTIER SAISONNIER

STR-002

VII. DATES DU RETOUR

Tous les permis de sentiers saisonniers pour non résidents **vendus avant et jusqu'au 15 décembre** doivent être retournés (ou oblitérés – cachet de la poste) au bureau dès le **20 décembre** et seront facturés au club au prix de début de saison.

Tous les permis de sentiers qui restent (vendu ou non vendus) doivent être retournés (ou oblitérés – cachet de la poste) au bureau dès le **30 avril** et ils seront facturés au club au prix de vente le plus élevé. Les permis de sentiers non vendus qui ne sont pas retournés dès le 30 avril sont considérés comme des permis de sentiers vendus et seront facturés au prix de vente le plus élevé.

VIII. CRÉDITS

Les permis non vendus retournés après le **30 juin** ne seront pas crédités.

IX. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date de dernier changement: le 22 juin, 2014

Nominations pour les Prix annuels de la SMNB
Pour l'Assemblée générale annuelle le 26 d'avril, 2026
DATE LIMITE – 1 AVRIL, 2026

Prix choisi :

1. **Prix commémoratif Howard Doucet « Bénévole de l'année en motoneige »**
- décerné en reconnaissance d'un dévouement exceptionnel au sport de la motoneige.
2. **Prix « Opérateur de surfaceuse de l'année »** - récompensé pour sa loyauté et son dévouement exceptionnels au sport de la motoneige.
3. **Prix « Concessionnaire de motoneige de l'année »**- récompensé pour sa contribution exceptionnelle au sport de la motoneige.

Nom des candidats :

1. _____
2. _____
3. _____

Information de contact des candidats :

1. Tél. : _____
2. Courriel : _____
3. Autre : _____

Club local de la SMNB :

1. Nom du club : _____
2. Numéro du club #: _____

Commença la motoneige :

Année : _____
Première motoneige : _____
Motoneige actuelle : _____

Commença comme bénévole ?:

Année : _____
Nombre d'années : _____

Position dans le club :

- _____
- _____

Autres prix ou reconnaissances :

- _____
- _____

Pourquoi recommandez-vous ce bénévole ?

❄ Programme de bourses de Snowmobile Motoneige NB



Survol

Le programme de bourses Snowmobile Motoneige NB vise à reconnaître et à soutenir les élèves du secondaire qui ont démontré une passion pour la motoneige, un leadership au sein de leur club et un engagement communautaire. Cette bourse vise à encourager la poursuite des études et à célébrer les contributions uniques des passionnés de motoneige.

Critères d'éligibilité

Les candidat.e.s doivent :

- Être en dernière année du secondaire.
- Être membre actif ou avoir un membre de leur famille actif dans un club de motoneige reconnu pour la saison de motoneige en cours.
- Démontrer leur implication dans les activités du club, leurs rôles de leadership ou leur service communautaire liés à la motoneige.
- Prévoir de fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire (collège, université, école de métiers ou programme technique) au cours de la prochaine année scolaire.

Montant accordé

- 2 Bourses provinciales de 1 000 \$ remises annuellement.

Conditions d'admissibilité

Les candidat.e.s doivent soumettre :

- 1. Un formulaire de candidature dûment rempli**
- 2. Une déclaration personnelle (500–750 mots)**
 - a. Décrivez votre implication dans le club de motoneige.
 - b. Expliquez en quoi la motoneige a influencé votre vie.
 - c. Expliquez vos objectifs en matière d'éducation et de carrière.
- 3. Lettre de recommandation**
 - a. D'un membre de l'exécutif du club de motoneige, d'un.e enseignant.e ou d'un.e leader de la communauté.
- 4. Preuve d'inscription ou d'acceptation**
 - a. D'une institution post-secondaire.

Critères de sélection

Les demandes seront évaluées selon :

- Le niveau d'implication dans les activités du club de motoneige.
- Le leadership et les services communautaires.
- La qualité et la sincérité de la déclaration personnelle.

Date limite

- Les candidatures doivent être soumises dès le **1^{er} avril** de l'année de graduation.

Comment soumettre une demande

Soumettre tout le matériel par courriel à **info@snowmobilenb.com**.

(Prière de dactylographier ou d'imprimer clairement)

Date _____

Nom du candidat / de la candidate :

Adresse : _____

Ville _____ Prov. _____ Code postal _____

Tél : _____ Courriel _____

Nom de l'école de l'étudiant.e. : _____

Adresse : _____

Date de la graduation : _____

Nom de l'institution d'éducation post-secondaire : _____

Adresse : _____

Date du début des études indiquées ci-haut : _____

Je certifie que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exactes.

Signature _____ Date _____

February, 2026

To: SMNB Member Clubs
Re: Lottery Tickets / Lottery Posters
Lottery Policy ADM-005

The draw date of the 2026 Lottery will be April 26, 2026 (AGM). Therefore, you are required to return all of your sold tickets to the SMNB Office **no later than April 13, 2026.**

Please see the Lottery Policy ADM-005 (attached) for details.

Please direct any questions to your Zone Director.

février, 2026

Aux: Clubs membres de la SMNB
Obj: Billets de loterie / Affiches sur la loterie
Politique de Loterie – ADM-005

La date du tirage de la loterie 2026 sera le 26 avril, 2026 (AGA). Par conséquent, vous êtes requis de renvoyer tous vos billets vendus au bureau de SMNB **pas plus tard que le 13 avril, 2026.**

Veuillez voir la politique ADM-005 de loterie (ci-inclus) pour les détails.

Veuillez diriger toutes questions vers votre directeur de zone.

EXCLUSIVE PARTNER

PARTENAIRE EXCLUSIF

CORPORATE PARTNERS FOR 2025-2026

ENTREPRISES PARTENAIRES 2025-2026



FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

LOTÉRIE

ADM-005

I. GÉNÉRALITÉS

Afin d'effectuer une levée de fonds pour la Fédération et ses clubs membres, la Fédération organisera une loterie annuelle. Le but de cette politique est de déterminer les procédures selon lesquelles cette loterie sera effectuée.

II. PRIX

Le Directeur général, de concert avec le Bureau de direction, devra établir la liste des prix. Les fabricants seront sollicités pour des dons de motoneiges et de marchandises. Les prix en argent pourront puisés à même les réserves provenant du revenu de la loterie.

III. DATE DU TIRAGE

La date du tirage des prix sera déterminée à la discrétion du Bureau de direction.

IV. PERMIS DE LOTÉRIE ET IMPRESSION DES BILLETS

Une fois que la liste des prix a été établie, le Directeur général fera une demande à la province pour un permis de loterie avant que les billets soient imprimés.

V. FIXATION DU PRIX DES BILLETS

Les clubs achètera des billets de loterie à \$10,00 pièce. Des crédits seront appliqués après que la date d'aspiration de loterie. Les crédits seront comme suit:

1-800 billets sont vendu	Le crédit \$7,000 par billet vendu retourné.
801 et billets d'excédent sont vendu	Le crédit \$8,00 par billet vendu retourné
Billets invendu	\$10,00 par billet invendu

VI. EXIGENCE D'UN MINIMUM DE VENTES

Tous les clubs de membre doivent vendrent 50 billets au minimum de loterie chaque saison. Aucun club n'achètera des billets de loterie de la part du nom du club.

VII. RETOUR DES BILLETS ET FACTURATION

Les clubs sont requis de renvoyer tous les billets vendus au bureau de la Fédération pas plus tard que quatorze (14) jours avant la date d'aspiration. Billets de loterie renvoyés après que la date de retour encoure une pénalité contre les Paiements au club.

VIII. ANNONCE DES GAGNANTS

L'annonce des gagnants sera effectuée dans les journaux de la province.

Date de dernier changement: le 24 mars, 2012

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

LOTÉRIE	ADM-005 suite
----------------	----------------------

IX. PRIX POUR PLUS DE VENTE

Le club qui vend le plus grand montant de billets de loterie gagnera un prix évalué à 1000\$.

X. APPELS

Toute pénalité imposée peut faire l'objet d'un appel devant le Bureau de direction. Tous les appels seront traités lors de la prochaine rencontre régulière du Bureau de direction. Les appels doivent être présentés par écrit au Bureau de direction.

XI. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

février, 2026

À : Tous les clubs de la SMNB

Sujet: Permis Journaliers

Le revenu net des permis journaliers est déboursé par la formule suivante. Le club qui vend le permis journalier gardera 50% du revenu net total, et l'autre 50% du revenu net sera distribué parmi tous les clubs dans le remboursement du mois d'octobre.

Tout permis de sentier journaliers vendus et non-vendus doivent être retournés au bureau par le 30 avril. Tous les permis perdus seront considérés vendus et doivent être ajoutés dans le paiement. Le club sera envoyé à une facture payée une fois que la réconciliation est accomplie.

Le club sera facturé les montant suivants pour chaque permis vendus (ou perdus) :

Prix de Vente	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours
	70,00 \$	110,00 \$	150,00 \$	190,00 \$	230,00 \$	270,00 \$	310,00 \$
50% du revenu net	27,93 \$	45,33 \$	62,72 \$	80,11 \$	97,50 \$	114,89 \$	132,29 \$
Budget de la SMNB	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
TVH	9,19 \$	11,80 \$	14,41 \$	17,02 \$	19,63 \$	22,23 \$	24,84 \$
Facture totale par permis:	42,12 \$	62,13 \$	82,13 \$	120,13 \$	122,13 \$	142,12 \$	162,13 \$

Si vous avez n'importe quelles questions au sujet de la vente des permis journaliers, entrez en contact avec le bureau.

EXCLUSIVE PARTNER

PARTENAIRE EXCLUSIF

CORPORATE PARTNERS FOR 2025-2026

ENTREPRISES PARTENAIRES 2025-2026



DIRECTEURS DE LA SMNB 2025-2026

SMNB Président Andre Yoston 875 Nepisiguit Falls Rd. Nepisiguit Falls, NB E2A 6W7 Tel 902-969-7361 Courriel : president@snowmobilenb.com		
Directeur, Région 1 Bob Healey 24-47ieme Ave. Edmundston, NB E7B 1E9 Tel : 506-253-9644 Courriel : realbob@rogers.com		Directeur, Région 2 SMNB Secrétaire Linda Mann 1080 Upsalquitch River Rd. Upsalquitch, NB, E3N 6L8 Tel 506-760-0346 Courriel : ldmrt@yahoo.ca
Directeur, Région 3 René Benoit 586 rue Breau Tracadie, NB E1X 1B5 Tel 506-395-8664 Courriel : rene.benoit@nbed.nb.ca		Directeur, Région 4 Zarla Gorton Maxwell, NB Tel 506-425-0391 Courriel : Zarlagorton@gmail.com

février, 2026

EXCLUSIVE PARTNER



PARTENAIRE EXCLUSIF

CORPORATE PARTNERS FOR 2025-2026

ENTREPRISES PARTENAIRES 2025-2026



DIRECTEURS DE LA SMNB 2025-2026 cont.

Directeur, Région 5 Ron Scott 510 Payne Crt. Bathurst, NB E2A 4M7 Tel : 506-544-7026 Courriel: ron_etta_scott@hotmail.com	Directeur, Région 6 André Melanson 52 Red Oak Dr. Irishtown, NB E1H 2K3 Tel 506-871-1634 Courriel: IrishtownPH@outlook.com
Directeur, Région 7 Rick Sullivan 5 Kendra Crt. Grand Bay-Westfield, NB, E5K 2T7 Tel 506-738-2722 Courriel: RickSullivan600@gmail.com	Directeur, Région 8 SMNB Vice Président Kevin Williams 64 Rooney Cres. Moncton, NB E1E 4M3 Tel 506-852-6715 Courriel: kevwilliams24@icloud.com
SMNB Trésorier Mario Levasseur 18A rue St-Francois Edmundston, NB E3V 1E3 Tel / Fax : 506-740-7612 Courriel : mariolevasseur@greyrockmotosports.com	

février, 2026

EXCLUSIVE PARTNER



PARTENAIRE EXCLUSIF

CORPORATE PARTNERS FOR 2025-2026

ENTREPRISES PARTENAIRES 2025-2026



